

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE
N.I.T.N°326 2002

REGLES TECHNIQUES RELATIVES AUX EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DES PERSONNELS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

CEINTURON D'INTERVENTION ET LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS

Note d'information technique homologuée par décision du directeur de la défense et de la sécurité civiles le : 11 février 2002.

ANALYSE

La présente note d'information technique émane du ministère de l'intérieur, direction de la défense et de la sécurité civiles. Elle a été élaborée en application de l'arrêté du 06 mai 2000 et en complément des différentes normes citées dans le document. Elle a pour but d'uniformiser et d'optimiser les équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers.

Elle spécifie la description générale, les exigences, la confection, les essais, le marquage et les informations que le fabricant doit fournir.

Le respect des exigences de cette N.I.T permet à l'équipement de prétendre à sa préconisation par le ministère de l'intérieur et à son référencement dans le catalogue des matériels et équipements de sécurité civile.

REFERENCES

- Directive européenne 89/686 CEE du 21 décembre 1989 modifiée concernant les E.P.I.

- Arrêté du 06 mai 2000, fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

- Arrêté du 24 juillet 1995, soumettant certains équipements de protection individuelle à des vérifications générales périodiques.

- Note d'information opérationnelle n°2 de la D.D.S.C en date du 11 mars 1999 concernant la protection contre les chutes.

MODIFICATIONS

CORRECTIONS

NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

CEINTURON D’INTERVENTION
ET
LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL

POUR LES
SAPEURS - POMPIERS

Section des matériels et équipements de sécurité civile
Dépôt légal le 14/02/02
I.S.B.N : 2-11-091497-1

AVERTISSEMENT

Le ceinturon d'intervention et la longe de maintien au travail constituent un équipement de protection individuelle (E.P.I) de catégorie 3 selon le guide de catégorisation de la commission CE publié le 08 janvier 1996.

Cet équipement doit répondre aux exigences essentielles de la directive européenne 89/686 CE du 21 décembre 1989 modifiée relative aux équipements de protection individuelle, et, de ce fait, doit être conforme aux exigences de la norme NF EN 358 : « Ceinture de maintien au travail et de retenue et longe de maintien au travail », ainsi qu'aux exigences et précisions complémentaires de la présente N.I.T.

Cet équipement est destiné à maintenir, en toute sécurité, l'utilisateur à son poste de travail.

Il est essentiel de noter qu'un tel équipement n'est pas conçu pour satisfaire aux exigences requises pour les équipements antichute qui sont spécifiées dans les N.I.T 271-1 et 271-2 et que, dans la pratique une utilisation en toute sécurité dépend d'une formation et d'une information de l'utilisateur.

1 DOMAINE D'APPLICATION

La présente note d'information technique s'applique au ceinturon d'intervention et à la longe de maintien au poste de travail ou à la retenue; c'est le cas notamment lors de l'utilisation des moyens élévateurs aériens où l'amarrage du sapeur-pompier doit être la règle.

Cet équipement est destiné d'une part à la sécurité du personnel (maintien au travail, retenue, liaison, etc..), d'autre part à la fonction de porte accessoires (lampe, polycoises, gants de protection et autres matériels spécifiques).

2 DESCRIPTION

L'équipement est composé du ceinturon d'intervention qui comprend :

- Une ceinture.
- Une sangle de réglage.
- Un dispositif de fermeture.
- Deux dispositifs de réglage.
- Trois éléments d'accrochage.
- Un élément de visualisation.
- Des éléments porte accessoires.
- Une longe de maintien équipée de deux connecteurs.

3 CONCEPTION DE L'ÉQUIPEMENT - MATÉRIAUX

Exigences générales

Tous les composants de l'équipement doivent être conformes à la norme NF EN 358, notamment à son
§ 4.1.5.(résilience thermique) de cette dernière.

3.1 CEINTURON D'INTERVENTION

3.1.1 CEINTURE

De couleur noire, d'une largeur de 85 (± 2) mm, le tissage du matériau doit être serré afin d'obtenir une rigidité suffisante.

3.1.2 SANGLE DE REGLAGE

La sangle est de couleur noire, d'une largeur de 43 (- 0, +2) mm, elle comporte un dispositif de fermeture.

3.1.3 DISPOSITIF DE FERMETURE

- Le dispositif de fermeture est positionné sur le devant du ceinturon.
- La conception doit interdire toute ouverture involontaire.
- L'ouverture du dispositif doit s'effectuer au moyen de deux actions volontaires.
- Le système de réglage de la taille peut faire partie intégrante du dispositif de fermeture.

3.1.4 DISPOSITIF DE REGLAGE

- Le dispositif de réglage de la taille doit être réalisé par deux boucles de serrage disposées de part et d'autre de l'axe central avant, permettant un réglage rapide par simple « tirer » d'une main.
- Les extrémités libres du dispositif doivent être conçues :
  - . Pour faciliter la préhension pour le réglage
  - . Pour éviter tout retrait intempestif des terminaisons
- Les extrémités libres du dispositif doivent être équipées de passants judicieusement disposés pour permettre leur plaquage et éviter un desserrage intempestif de la ceinture.
- Le dispositif de réglage fait partie intégrante de la sangle.

3.1.5 ELEMENTS D'ACCROCHAGE

- Au nombre de trois, disposés l'un en partie centrale avant quelque soit le réglage, il doit permettre une rotation de 180 ° par rapport à l'axe longitudinal du ceinturon, les deux autres diamétralement opposés sur les cotés.
- Ces éléments ne sont pas destinés à porter des accessoires.

3.1.6 ELEMENT DE VISUALISATION

- Bande rétro réfléchissante de couleur gris argent avec rétro réflexion de couleur blanche, fixée sur le pourtour de la ceinture.
- Le coefficient de rétro réflexion est de classe 2 suivant la norme NF EN 471.

NB : les coutures de sécurité sont de couleur grise. Les autres coutures sont de couleur noire.

3.2 LONGE

Elle doit être conforme aux exigences de la norme NF EN 358.

La longueur de 100 ± 1 cm peut être fixe ou réglable selon le § 3.3 de la norme NF EN 354, elle doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Corde gainée d'un diamètre ≤ 10 mm ou sangle d'une largeur(l) 18 mm ≤ (l) ≤ 25 mm. Les deux versions doivent être munies d'un protecteur.
- Couleur rouge, avec repère annuel sous forme de fils apparents de couleur, conforme au § 5.3.1.
  - . chaque extrémité est terminée par une boucle munie d'un connecteur
  - . être maintenue sur le coté gauche ou sur le pourtour du ceinturon à l'aide d'éléments auto-agrippants par exemple, sans occasionner de gêne ou d'entrave pour le porteur.

La conception des terminaisons devra interdire tout démontage involontaire des connecteurs.

3.3 CONNECTEURS

Les connecteurs doivent répondre aux exigences de la norme NF EN 362 et satisfaire à une résistance statique minimum de 22 KN.

Ils sont de type à double sécurité avec gâchette dont l'ouverture est manœuvrable d'une seule main et doivent pouvoir recevoir une tige de diamètre minimum de 20 mm, sans gêner le mouvement du doigt du connecteur.

3.3.1 OPTIONS : ELEMENTS PORTES ACCESSOIRES

Ils sont destinés à porter les accessoires et les matériels spécifiques nécessaires à la mission du sapeur-pompier.

Ces éléments sont des fourreaux coulissant amovibles sur la sangle.

Les matériaux utilisés doivent résister :
- A la déchirure.
- A l'abrasion.
- A la perforation.

Ces éléments ne doivent ni altérer, ni diminuer les caractéristiques de la ceinture et de la sangle.

4 ESSAIS

Les essais généraux sont ceux définis dans la NF EN 358.

5 MODE D'EMPLOI ET MARQUAGE

Le mode d'emploi, le marquage et l'emballage doivent être conformes aux normes NF EN 358 et NF EN 365**.**

5.1 VERIFICATION DES EXIGENCES

- Examen CE de type par un organisme notifié.
- Exigences spécifiques par un organisme désigné par la commission des équipements de sécurité civile.

5.2 MARQUAGE CE

Etiquette cousue sur la face intérieure.

5.3 AUTRES MARQUAGES

- L'identification de la traçabilité du produit (ex : le numéro de lot de fabrication).
- L'étiquette de préconisation D.D.S.C, bords arrêtés, à côté de l'étiquette de marquage CE.
- Le marquage commercial fixé sur la face intérieure.
- Un emplacement vierge fixé sur la face intérieure permettant l'identification du propriétaire de l'équipement.
- Un numéro de série unique pour identification du produit.

5.3.1 LONGE ET SANGLE :

La corde ou la sangle doit comporter un repère annuel sous forme de fils apparents de couleur selon la convention suivante :

- 2002- gris kerguelen.
- 2003- bleu évian (clair).
- 2004- noir.
- 2005- bleu lavandou (foncé).
- 2006- vert longchamp.
- 2007- jaune sicilien.
- 2008- blanc.

Puis recommencer un nouveau cycle.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le sous-directeur des sapeurs-pompiers

Jacques SCHNEIDER